

EXPOSE SUCCINCT DES QUESTIONS DONT LE CONSEIL DE SECURITE EST
SAISI ET DU POINT OU EN EST ARRIVEE LEUR DISCUSSION PRESENTE

PAR LE SECRETAIRE GENERAL

En application de l'Article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de faire connaître qu'aucun changement n'est intervenu en ce qui concerne les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et le point où en est arrivée leur discussion depuis la présentation en date du 12 juillet 1946 du dernier exposé succinct (S/104).

